

# ORGANISATION GÉNÉRALE DES CONSOMMATEURS

**Au service des consommateurs**



## QUELQUES ACTUALITÉS CONSOMÉRISTES

### LA LOCATION SAISONNIÈRE DÉCEPTION OU SATISFACTION ?

Vous venez d'arriver et vous allez enfin prendre possession de votre location. Malgré l'excitation provoquée par la perspective du séjour, faites toujours en arrivant un état des lieux (état des papiers peints, moquettes, literies, relevé du compteur d'eau etc.) Vérifiez l'inventaire écrit qui vous a été remis et qui doit indiquer de façon précise : meubles, literie, vaisselle, objets, etc. Notez tout ce qui ne va pas !

**VOUS ÊTES DÉÇUS, LA RÉALITÉ EST BIEN LOIN DE L'ANNONCE A LAQUELLE VOUS AVEZ RÉPONDU**

**Ne vous laissez pas faire !**

**PRIVILÉGIER LES RECHERCHES DE SOLUTIONS AMIABLES :**

Vous avez pris soin de mentionner dans l'état des lieux tout ce qui ne va pas. Vous pouvez alors soit refuser de prendre possession du logement et demander le remboursement des règlements effectués ou vous prenez malgré tout possession du logement et vous négociez avec le propriétaire des améliorations et éventuellement un ajustement du prix de la location. Si vous n'obtenez pas satisfaction n'hésitez pas à saisir ORGECO !  
Votre défense nécessite des preuves. Prenez des photos, recueillez des témoignages, conservez le contrat, tous les écrits : courriers, mails ,sms etc...

**AUCUNE SOLUTION AMIABLE N'EST TROUVÉE POUR RÉSOUDRE LE LITIGE :**  
Vous avez la possibilité d'engager des poursuites judiciaires



**Trop souvent les vacanciers sont confrontés à des publicités mensongères ou pratiques commerciales trompeuses :**

- Les pièces sont toutes petites
- Le logement n'est pas propre
- Les toilettes sont bouchées
- Le logement est situé loin de la mer etc....

**Les publicités mensongères sont interdites. Toutes les mentions de l'annonce peuvent être concernées, situation géographique, état de l'appartement etc.**

### LE CAMPING À LA CÔTE AUPRÈS DES VACANCIERS MAIS ATTENTION AUX RISQUES DE MAUVAISES SURPRISES

Comme dans tout séjour, des problèmes peuvent surgir en camping .Afin de faire face à certains risques, il est conseillé au campeur de vérifier s'il dispose d'une assurance :

- couvrant bien les dommages causés par incendie ou explosion en dehors de son habitation
- et n'excluant pas la pratique du camping

#### **ATTENTION :**

Si certains contrats d'assurance couvrent la disparition du matériel de camping, ils excluent généralement le vol des bagages et autres objets personnels à l'intérieur de la tente.



## **VOUS ALLEZ PEUT ÊTRE PROFITER DES BEAUX JOURS POUR CIRCULER A VÉLOS : ATTENTION A LA SÉCURITÉ**

**70 % des cyclistes tués circulaient à vélo pour leur loisir . La sécurité est donc essentielle . La bicyclette doit être montée en règle , posséder un système d'avertisseur , un éclairage des freins fonctionnant correctement.**

**En outre,**

- **Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans et recommandé pour tous,**
- **Le port du gilet rétro réfléchissant est obligatoire la nuit ou lorsque le temps est sombre.**

## **ASSURANCE EMPRUNTEUR DU NOUVEAU DEPUIS LE 1er JUIN 2022**

**Fin du questionnaire de santé dans certains cas !**

Pour bénéficier de cette disposition le consommateur peut emprunter jusqu'à 200 000 euros et doit avoir remboursé son prêt avant 60 ans.

### **POSSIBILITÉ DE RÉSILIATION À TOUT MOMENT**

Le consommateur peut résilier à tout moment l'assurance emprunteur, les contrats souscrits à partir du 1er juin 2022 et à partir du 1er septembre pour le ou les contrats en cours. Ceci sous réserve de trouver une assurance au moins équivalente en termes de garanties. Si le consommateur a déjà un prêt « assuré » mais avec surprime, exclusion ... il pourra essayer de faire jouer la concurrence pour espérer faire baisser le coût ou trouver des garanties supplémentaires.



## **LE COIN DES ARNAQUES**

### **ARNAQUE A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE :**

Dans la rénovation énergétique, les escroqueries vont bon train et l'aide « MaPrimeRénov' » est particulièrement utilisée par les escrocs ; ils avancent l'argument de la complexité des démarches à faire à leurs victimes, pour les effectuer à leur place et instaurer leur piège. Des consommateurs se retrouvent engagés à rembourser un crédit affecté à une installation ou un équipement qui ne présente pas les rendements annoncés (production d'électricité ou économies d'énergie), ce qui ne permet pas de dégager les gains espérés afin de permettre son financement.

Soyez vigilants prenez le temps de la réflexion et si vous avez un regret, faites jouer le délai de rétractation. Pour cela vous disposez d'un délai de 14 jours.



### **Première place sur le podium des arnaques : L'arnaque à la carte vitale**

L'arnaque s'opère par SMS, courriel ou téléphone. Vous recevez un message vous demandant de cliquer sur un lien afin de renouveler votre carte Vitale. Il vous est alors demandé votre identité, votre adresse et vos coordonnées bancaires.

Les arnaqueurs vous demandent de payer quelques centimes d'euros afin d'obtenir votre nouvelle carte Vitale.

# UN LITIGE DE CONSOMMATION, RECHERCHE D'UN CONSEIL, D'UNE INFORMATION ?

**ORGECO PEUT VOUS AIDER !**

Permanence à  
**GRENOBLE :**  
32 avenue de  
l'Europe  
du lundi au jeudi de  
8h à 18h le vendredi  
de 9h à 12h



04.38.12.96.44  
06.58.32.63.69



orgeco38@gmail.com



orgeco38

 [www.orgeco38-isere.fr](http://www.orgeco38-isere.fr)

*Permanences délocalisées*

**LA COTE SAINT ANDRE -**  
Centre social - 30 rue  
Henry Gérard.  
Le premier et troisième  
lundi du mois de 14h à  
16h30 (sur rendez vous).

**SAINTE ETIENNE DE ST  
GEOIRS - A la mairie.**  
Le premier et troisième  
mardi du mois de 9h30  
à 11h30

**LA TOUR DU PIN -CCAS-**  
6 rue Claude Contamin.  
Le troisième vendredi  
du mois de 14h à 16h.